

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton de Pompey

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 15 décembre 2015**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **15 décembre à 18h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **09 décembre 2015**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières aux Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE – MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – MME SCHNEIDER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU
<i>Frouard</i>	M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH –
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	MME POPIEUL (suppléante de M. MAXANT)
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. CRINON (suppléant de M. POINT)
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GRANDURY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME VALLE NERI à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. HARTMANN à M. VERGANCE
<i>Frouard</i>	M. TRANCHINA à MME FOUET
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	MME ACAMPO
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK

**N° 07 DB du 15/12/15**

**Rapporteur : M. GRANDBASTIEN**

**Prescription de l'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Intégrateur**  
**Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes  
et les 13 communes membres**

La Communauté de communes a délibéré le 26 février 2015 pour étendre sa compétence « Habitat-Urbanisme » pour l'élaboration d'un PLU-I intégrateur du PLH et du PDU.

Les 13 communes ont délibéré favorablement pour le transfert de cette compétence au Bassin de Pompey et le préfet de Meurthe-et-Moselle, par arrêté du 23 juin 2015, a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

## 1) Contexte réglementaire

La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite, « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLU-I) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

Les lois n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) ont confirmé cette approche et ont sensiblement fait évoluer le contenu et la procédure d'élaboration du PLUI. Ces deux lois ont également renforcé les exigences de prise en compte des objectifs de développement durable prévus à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

Le PLU-I peut tenir lieu de Plan Local de l'Habitat PLH et dès lors qu'il est élaboré par un EPCI également autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, il peut également tenir lieu de Plan de Déplacement Urbain (PDU) conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme. Il devra dans ce cas poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

La loi du 12 juillet 2010 a par ailleurs introduit une obligation de « Grenellisation » des documents d'urbanisme, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La nécessité de cette « Grenellisation » rend obligatoire une révision générale de la plupart des documents d'urbanisme des communes du Bassin, et confirme l'opportunité d'un PLU à l'échelle intercommunale. La date d'approbation a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR).

A noter que la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 (JO 21 décembre 2014) relative à la simplification de la vie des entreprises assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015, sous réserve de respecter un calendrier qu'elle fixe.

Le but est de permettre l'élaboration d'un PLUI sans que cela porte préjudice aux documents d'échelle communale existants sur le territoire de l'EPCI. Il s'agit en outre, de ne pas fragiliser la réalisation à l'échelon local de projets d'ampleur ou stratégiques.

Ainsi, sous réserve du respect du calendrier fixé par la loi qui prévoit :

- l'engagement de l'élaboration du PLUI avant le 31 décembre 2015 ;
- un débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire avant le 27 mars 2017 ;
- l'approbation du PLUI au plus tard le 31 décembre 2019,

Les dates et délais suivants ne s'appliquent pas aux PLU ou aux POS existants sur le territoire de l'intercommunalité :

- Obligation de mise en conformité des PLU avec les dispositions de la loi Grenelle II au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- Obligation de mise en compatibilité du PLU ou du POS avec le SCOT dans un délai de 1 ou 3 ans quand une révision est nécessaire ;
- Caducité des POS au 31 décembre 2015 et retour au RNU (sous réserve de la mise en révision du plan en vue de sa transformation en PLU ALUR avant le 27 mars 2017).

## **2) Objectifs du PLU Intercommunal Habitat-Déplacement du Bassin de Pompey : spatialisation du projet de territoire et structuration des principes d'aménagement durable**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a affirmé, dès 2011, à travers son Projet de Territoire, l'ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement du territoire en :

- renforçant ses nombreux atouts (cadre de vie, tissu économique, offre de service et de logements),
- affirmant sa position de pôle attractif et d'équilibre dans l'axe Nancy-Metz et Toul-Pont-à-Mousson,
- confortant les actions engagées de l'agenda 21 pour un développement durable respectueux des hommes et de leur environnement.

Pour répondre à deux objectifs, à l'horizon 2030 :

- accueillir près de 3000 nouveaux habitants,
- créer plus de 1200 emplois.

L'intercommunalité souhaite ainsi s'appuyer sur les éléments de diagnostics agglomérés et les outils de planification structurants et thématiques qui répondent aux enjeux d'évolution du territoire afin d'élaborer le **PLU Intercommunal Habitat et Déplacements** qui, comme le permet la loi Grenelle II, intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Cette opportunité d'articulation des documents de planification et stratégiques à l'échelle du territoire peut se traduire aujourd'hui dans leur spatialisation en lien avec les réflexions préalables, ou en cours, des communes, dans l'objectif d'une vision partagée du développement et de l'aménagement du Bassin de Pompey, et en cohérence avec les ambitions du Scot Sud Meurthe et Moselle.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en décembre 2013, fixe les grandes orientations de développement du Sud Meurthe et Moselle à échéance 2038 avec lesquelles le PLU-I devra être compatible.

Les orientations du SCOT sont déclinées autour de 3 axes majeurs :

- structurer le territoire autour des polarités existantes, le Bassin de Pompey étant identifié comme pôle urbain d'équilibre,
- organiser la multipole verte, en protégeant la biodiversité et en valorisant l'identité des territoires et des paysages,
- aménager un territoire durable, économe en consommation foncière et privilégiant un urbanisme de qualité.

A l'échelle du Bassin de Pompey, les réflexions menées en termes d'habitat, politique intégrée de longue date, se sont transcrits en 2011 dans le 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat territorialisé. Celui-ci s'achève en 2017 et l'intercommunalité saisit cette opportunité afin de déployer les 6 grandes orientations en termes d'habitat au sein du PLU-I HD que sont :

- Relancer la croissance démographique pour un meilleur équilibre de la population
- Améliorer la réponse aux besoins des différents ménages
- Promouvoir la valorisation du parc existant
  - o Amélioration du parc privé et social

- Valorisation du patrimoine architectural et paysager du territoire
- Résorption de l'habitat indigne, mise en accessibilité du parc, lutte contre la précarité énergétique des ménages, lutter contre la fragilisation des copropriétés
- Améliorer la qualité urbaine et l'image du territoire
  - Valorisation de l'espace public
  - Promotion d'opérations exemplaires et durables sur le territoire
- Mettre en place une politique concertée de peuplement dans le parc social et les orientations communautaires d'attributions du logement social.

La 6<sup>ème</sup> grande orientation, transversale, transcrit les objectifs de développement durable du territoire, en lien étroit avec l'Agenda 21 :

- Promouvoir un habitat durable agissant en faveur du développement économique et des solidarités territoriales, dans une démarche d'innovation environnementale et climatique

De même, le Plan de Déplacement Urbain, révisé en 2015, intègre les enjeux de mobilités et déplacements à l'horizon 2020 et sera transcrit et redéployé au sein du PLU-I HD.

Les enjeux en matière de déplacement urbain à reprendre sont les suivants :

- Coordonner urbanisme et mobilité pour une maîtrise des déplacements à la source
- Améliorer et développer les transports collectifs et l'intermodalité
- Favoriser et inciter à l'usage des modes doux, et maîtriser les déplacements automobiles
- Organiser et gérer le stationnement
- Assurer la qualité du cadre de vie et limiter les nuisances environnementales
- Partager l'espace public et intégrer les besoins des publics à mobilité réduite

Le Plan Paysage, élaboré en 2014, se traduit par une charte sur les grands enjeux partagés suivants :

- Prise en compte de l'eau dans tous ses aspects comme élément au cœur du territoire (*Zone Humide, Zone Inondable, Gestion des EP, valorisation des bords de Moselle et de la Meurthe, gestion des cours d'eau, tourisme fluviale...*)
- Valorisation du patrimoine historique et de mémoire du territoire (*Valorisation des sites emblématiques, historiques et militaires, valorisation du patrimoine industriel,*
- Valorisation des paysages naturels caractéristique et image du territoire (*Valorisation de l'agriculture, trame verte et bleue à conforter, préservation des jardins et vergers, péri-urbains, gestion des espaces naturels préservés et sensibles, transition paysagère, gestion forestière, biodiversité...*)
- Construction de paysages urbains durables, reprenant les caractéristiques et les particularités des communes (*Qualité et cohérence des espaces publics, maîtrise raisonné des développements urbains, promotion de nouvelles formes urbaines...*)
- Renforcer les cohésions entre les communes pour la promotion d'un territoire cohérent et soudé (*Règlement de publicité, entrées de villes, intégration des zones d'activités...*)

Forts de ces éléments préétablis structurants, le Bassin de Pompey fixe les objectifs du PLU-I HD.

En premier lieu, l'objectif est de prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires (lois Grenelle II et ALUR) mais aussi d'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur.

En sus de ce contexte législatif et de sa mise en application, le projet de territoire Pompey 2030 définit d'ores et déjà les orientations partagées à spatialiser au sein du PLU-I afin de décliner son futur Projets d'Aménagement et de Développement Durables.

A ce titre, L'Agenda 21, qui assure la coordination des réflexions et actions en matière de développement durable partagées à l'échelle des communes et de l'intercommunalité, a un rôle prépondérant pour s'assurer de la déclinaison spatiale et l'articulation des enjeux de développement durable du territoire.

### **3) Les grands enjeux d'aménagement suivants correspondent aux objectifs du PLU-I :**

- **Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement :**
  - ✓ En structurant un schéma d'équipements polarisants, répondant ainsi aux grandes fonctions urbaines d'une agglomération de 50 000 habitants notamment en termes d'éducation-formation, de santé, de sports et loisirs...mais aussi de transport des personnes et marchandises à l'échelle du grand territoire (Pôles d'échanges voyageurs, stations de mobilité, plateforme containers tri-modales, logistique urbaine...)
  - ✓ En structurant les atouts naturels et paysagers du territoire et en valorisant les richesses naturelles remarquables : la Moselle, les trames vertes, le réseau de grands parcs d'échelle métropolitaine...
  - ✓ En confortant et déployant les grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, routières et numériques irriguant le territoire,
  - ✓ En engageant une réflexion sur les perspectives d'aménagement du Plateau et des Vallées pour qualifier leurs fonctionnalités métropolitaines (filières économiques, agricoles...),
  - ✓ En développant de grands projets stratégiques d'échelle de Bassin : éco-quartiers, recyclage des friches industrielles, requalification des cœurs de bourg...
  - ✓ En structurant les sites d'accueil touristique et s'intégrant dans les réseaux touristiques supra-territoriaux.
- **Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin et amplifier sa diversité et sa mutabilité :**
  - ✓ En assurant la ressource foncière, l'accessibilité et les équipements nécessaires (THD...) à l'accueil des entreprises et au renouvellement des zones d'activités,
  - ✓ En s'inscrivant dans une dynamique de diversité, d'équilibre (zones commerciales/centres bourgs) et maintien de la structure commerciale du territoire,

- ✓ En accompagnant et préservant la ressource agricole du territoire, notamment dans le déploiement des circuits courts.
- **Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :**
  - ✓ En répondant aux besoins, en termes de logements, des populations, assurant les parcours résidentiels et mobilisant la ressource foncière nécessaire,
  - ✓ En développant la mixité sociale et des fonctions, en luttant contre le « décrochage » de certains quartiers,
  - ✓ En accompagnant le développement d'une forme d'habitat durable et en facilitant la rénovation énergétique du parc existant.
- **Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement et la mobilité :**
  - ✓ En fixant des principes d'urbanisation et de mobilité en conformité avec les objectifs de l'agenda 21,
  - ✓ En luttant contre le changement climatique, par le déploiement de nouvelles filières énergétiques, la préservation d'une « armature verte » (trame verte et bleue, espaces naturels en ville...)
  - ✓ En agissant pour la préservation et la gestion des ressources du territoire, dont la ressource foncière, en recherchant la densification et la mixité des fonctions limitant les déplacements,
  - ✓ En reconsidérant la politique de transport et déplacements dans son environnement, par la mise en œuvre des objectifs du PDU,
  - ✓ En définissant des mesures de protection et de bien-être des habitants face aux risques (naturels, technologiques...), au changement climatique, et par la prise en compte des enjeux de santé publique et d'accompagnement du vieillissement de la population (santé et accessibilité des logements...).

#### **4) Modalités de collaboration avec les communes**

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, le PLU est élaboré en collaboration avec les communes membres.

Il appartient donc au conseil communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration, qui sera menée pendant toute la procédure d'élaboration jusqu'à son approbation, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres.

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence Intercommunale réunissant l'ensemble des Maires le 17 novembre 2015.

En conséquence il a été décidé que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

Organe	Rôle	Composition	Fréquence
<b>Conseil communautaire</b>	<p>Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU-I au cours de ses différentes étapes.</p> <p>Un débat sur les orientations du PADD a lieu en conseil communautaire</p> <p>Il arrête et approuve le PLU-I.</p>	Statutaire	Mensuelle
<b>Conférence Intercommunale des Maires</b>	<p>Elle examine les modalités de collaborations avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du code de l'urbanisme).</p> <p>Elle se réunit également après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme).</p> <p>C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du PLUI, à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter une question stratégique ou d'un enjeu politique.</p>	Maires des 13 communes Membres du bureau	2 fois minimum
<b>Comité de pilotage</b> Comité stratégique	<p>Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.</p> <p>Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.</p> <p>Les membres du Copil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.</p> <p>Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Maires des 13 communes (avec chacun un suppléant)</li> <li>•Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et Urbanisme et de l'Environnement</li> <li>•Personnes publiques à associer aux grandes étapes d'élaboration du PLU-I.</li> </ul>	1 à 2 fois par an
<b>Comité opérationnel</b>	<p>Il assure le suivi régulier de l'avancement du travail, en lien avec le bureau d'étude et les techniciens de l'intercommunalité et des communes.</p> <p>Les vice-présidents se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et Urbanisme et de l'Environnement</li> <li>•Réfèrent politique et/ou</li> </ul>	Mensuelle ou autant que de besoin

		technique de chaque commune	
<b>Ateliers de travail, groupes thématiques ou sectoriels</b>	<p>Le comité opérationnel pourra se réunir sous forme d'ateliers thématiques ou sectoriels.                  Des groupes de travail thématiques techniques sont constitués.                  Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUI (diagnostic, PADD, zonage/règlement, ...) dans la mesure où ils ont un rôle de production.</p> <p>Ils ont aussi pour objet le suivi des études thématiques (PLH, PDU etc ...).                  Les groupes de travail sectoriels permettent d'aborder des points sous un aspect plus géographique ou de regrouper des communes ayant les mêmes problématiques (exemple : Frouard-Pompey ; Vallée de la Mauchère ...)</p>	<p>•Pilotage par un élu référent et composition de un ou plusieurs élus communautaires et communaux (1 par commune) selon leur centre d'intérêt.                  •Toutes les communes sont représentées dans ces comités de pilotage.</p>	Peut être prévu dans un cahier des charges
<b>Cellule PLU-I dans chaque commune</b>	Il s'agit de la constitution d'un réseau de référents, élu et technicien, qui sont chargés de participer aux groupes de travail en fonction de leur intérêt, transmettre les informations aux membres des conseils municipaux et assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (sur les OAP et le zonage notamment)	Maire ou adjoint et technicien	En continu pendant toute la procédure d'élaboration
<b>Réunions bilatérales par commune</b>	Ces réunions pourront se tenir dans chacune des 13 communes, notamment au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement et du zonage.	<p>•A l'initiative de chaque maire en fonction des sujets abordés                  •Vice-président à l'urbanisme ou vice-président concerné en fonction du thème de travail et des arbitrages sollicités</p>	En tant que de besoin
<b>Séminaire</b>	Informier l'ensemble des partenaires et acter l'avancée du projet	Regroupant l'ensemble des intervenants	1 par an

Les différents niveaux de gouvernance seront associés en fonction des étapes de procédure selon le tableau ci-joint.

Une trame de charte de gouvernance a été proposée aux communes à l'occasion de la Conférence des Maires du 17 novembre 2015 afin d'établir, pour chaque commune, les termes de la collaboration notamment dans le cadre de la reprise des procédures en cours à la date de la prise de compétence PLU-I par l'intercommunalité.

Le projet est joint en annexe à la présente délibération, sera rédigé et envoyé à chaque commune pour signature.

### 5) Modalités de concertation préalable

Les objectifs de la concertation sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet de PLU-I et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,

Objectifs de la concertation	Modalités
<b>Informer les citoyens de l'avancement de la démarche</b>	. Mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sites internet intercommunaux et communaux existants,</li> <li>- bulletins intercommunaux et communaux,</li> <li>- articles de presse,</li> <li>- panneaux d'exposition en mairie et à la Communauté de Communes,</li> <li>- réunions publiques en communes.</li> </ul>
<b>Recueillir des propositions et des avis</b>	. Mise en place au siège de la CC et dans chacune des 13 communes d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer ses observations et propositions, et cela aux heures et jours habituels d'ouverture . Recueil des observations par courrier adressé à M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des Quatre Eléments – BP 60 008 – 54 340 Pompey - ou à l'une des 13 communes membres . Organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.
<b>Enrichir le projet de points de vue différents</b>	. Organisation d'ateliers de coproduction avec les représentants d'associations, usagers, en préalable à l'établissement du PIADD . Association à différents stades de la procédure des personnes publics associées conformément au code de l'urbanisme : services de l'Etat, conseil départemental et régional, SCOT, chambres consulaires etc ...

- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution

De plus, seront consultés à leur demande (article L. 123-8 et R. 123-16 du code de l'urbanisme) :

- le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président du syndicat mixte du SCOT Sud 54, les Présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- les Présidents des Etablissements Publics de coopération Intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines.

Conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1214 du code des transports, pourront être associés à leur demande au cours de l'élaboration du PLU Intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) :

- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport,
- les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement
- les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Conformément aux dispositions de l'article R. 302-3 du code de la construction et de l'habitation et, spécifiquement sur le volet « Habitat » du PLU-I, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey reconduira le dispositif mis en place au moment de l'élaboration de son PLH et associera les partenaires conformément à la liste des membres du COPIL PLH ci-joint.

La présente délibération sera notifiée aux maires des 13 communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents des Conseils Régional et Départemental, du SCOT Sud 54, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture.

En outre, elle sera également notifiée aux organismes HLM, produisant du logement sur le Bassin et aux principaux acteurs de l'habitat du territoire, au titre de leur participation aux instances de suivi de la politique de l'habitat et conformément aux dispositions de l'article R. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière (article R. 130-20 du code de l'urbanisme).

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dans les 13 mairies des communes membres,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**Je vous laisse le soin de délibérer,**

### Projet de Délibération

- Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 17 novembre 2015,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ARRETE** les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les 13 communes membres, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire, telles que définies ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer, avec chaque commune, la Charte de Gouvernance conformément à la trame annexée à la présente délibération qui sera finalisée et adaptée pour chaque commune,

**PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bassin de Pompey qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains et qui couvrira l'ensemble des 13 communes du Bassin de Pompey,

**APPROUVE** les objectifs poursuivis dans ce cadre et les modalités de concertation proposés ci-dessus,

**AUTORISE** le Président du Bassin de Pompey ou son représentant, à signer tous les actes et marchés nécessaires pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU Intercommunal, ainsi qu'à demander les subventions correspondantes,

**AUTORISE** le Président à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une compensation soit versée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU-I, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLU-I H/D sont inscrits au Budget principal 2016 et suivants.

## VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20151215-07-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2015  
Date de réception préfecture : 22/12/2015